

Service Public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Exercice 2018

ARTICLE L.2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOMMAIRE

Table des matières

1.	Caractéristique technique du service	3
1.1.	Présentation du SPANC	3
1.2.	Organisation administrative du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie par le SPANC	3
1.4.	Mode de gestion du service	3
1.5.	Les engagements contractuels	3
2.	La présentation du service	3
2.1.	Les obligations réglementaires	3
2.2.	La prestation de service avec SUEZ Eau France.....	4
3.	L'activité du service	4
3.1.	Diagnostic et premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations.....	4
3.2.	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations - Contrôle pour cession immobilière.....	5
3.3.	Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	7
4.	Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....	9
4.1.	Montant des redevances	9
4.2.	Recettes d'exploitation	10
5.	Indicateurs de performance	11
5.1.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	11
5.2.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	12
6.	Financement des investissements	12

1. CARACTERISTIQUE TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRESENTATION DU SPANC

Le SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) destiné à sensibiliser les particuliers à la nécessité de préserver la qualité de l'eau.

Cette sensibilisation passe notamment par la réalisation de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel, contrôles qui visent à vérifier, d'une part, la bonne conception des installations, et d'autre part, leur bon fonctionnement.

La mise en place des SPANC a été rendue obligatoire par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette Loi imposait aux Collectivités Territoriales compétentes de créer leur SPANC avant le 31 décembre 2005.

La compétence « Assainissement Non Collectif » ayant été confiée par les Communes de la Communauté des Communes du Val de Sully, cette dernière a donc créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif.

1.2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La Communauté de Communes du Val de Sully regroupe les communes suivantes :

Bonnée, Les Bordes, Cerdon du Loiret, Bray-St Aignan , Dampierre en Burly, Guilly, Germigny-des-Prés, Isdes, Lion-en-Sullias, Neuvy-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, St-Aignan-le-Jaillard, St Benoît-sur-Loire, St Florent-le-Jeune, St Père-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC

Nombre d'habitants desservis : environ 24 600 habitants.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **3 500** installations recensées au 31 décembre 2018

1.4. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le 1^{er} décembre 2017, la Communauté des Communes du Val de Sully a décidé de délégué la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la société SUEZ Eau France à Amilly (45200) en vertu d'une Délégation de Service Public ayant pris effet le 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 5 ans.

1.5. LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Réalisation des missions obligatoires de Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Contrôle des installations neuves et réhabilitées
- Contrôle des installations existantes

2. LA PRESENTATION DU SERVICE

2.1. LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Les collectivités doivent assurer, avant le 31 décembre 2012 au plus tard, le contrôle obligatoire des installations et peuvent, le cas échéant, prendre en charge l'entretien de ces installations (art. L 2224-9 du code général des collectivités territoriales).

L'assainissement non collectif se définit comme « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R214-5 du code de l'environnement des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées » (art. 1^{er} de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

Le financement du SPANC est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service.

2.2. LA PRESTATION DE SERVICE AVEC SUEZ EAU FRANCE

La prestation de service intègre :

- Une organisation performante des contrôles grâce à un progiciel permettant :
- D'enregistrer les données des contrôles directement sur le terrain,
- D'éditer des rapports illustrés de schémas ou photos pour les usagers,
- D'élaborer des synthèses et des cartes thématiques pour la collectivité,
- D'élaborer et d'optimiser les tournées de contrôles.

Une installation d'assainissement non-collectif aux normes, c'est ...

...une installation qui assure toutes les étapes du retraitement des eaux usées :

- 1 collecte des eaux
- 2 prétraitement
- 3 traitement
- 4 infiltration ou rejet



...une installation équipée d'un système de ventilation :

- 1 ventilation primaire
- 2 extracteur

...une installation qui respecte les normes de distance :

- 3 m d'un arbre
- 3 m d'une clôture
- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation

3. L'ACTIVITE DU SERVICE

L'activité du service au 31 décembre 2018, se résume ainsi :

- 99 installations d'assainissement non collectif enquêtées au titre des cessions immobilières ;
- 36 contrôles de conception ont été instruits ;
- 38 contrôles de réalisation ont été effectués.

3.1. DIAGNOSTIC ET PREMIER CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Comprenant :

- Le recensement des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la collectivité, à travers le recueil des renseignements détenus par les services de la collectivité, la base clientèle, ou de toute autre source,
- La visite domiciliaire pour réaliser le contrôle des ouvrages qui permet :
 - D'apprécier la conformité des systèmes d'assainissement non-collectif, et plus particulièrement leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique ;
 - D'informer le propriétaire ou l'occupant sur les différentes techniques d'assainissement et les travaux à réaliser sur les installations ;

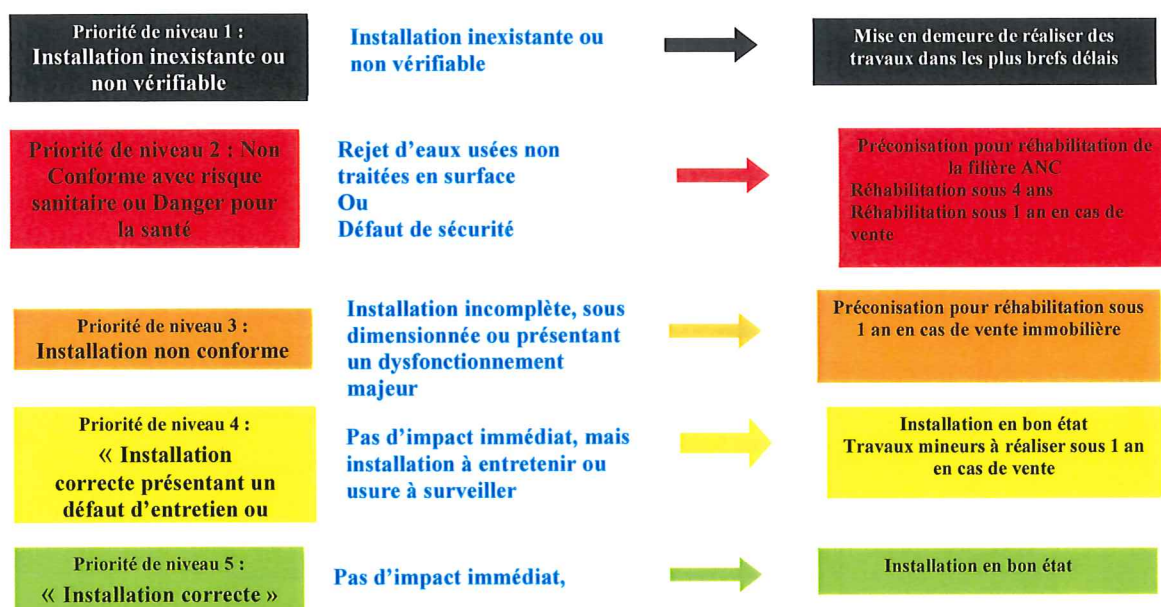


- La rédaction d'un rapport technique décrivant chaque installation, précisant son niveau de priorité de réhabilitation et qualifiant son fonctionnement ou son niveau de priorité de raccordement au réseau d'assainissement.
- La rédaction d'un rapport de synthèse des contrôles diagnostic pour permettre à la Collectivité de visualiser les caractéristiques du parc des installations individuelles et notamment celles définies comme points noirs, c'est à dire celles présentant un impact sur l'environnement.

Diagnostic initial - 1° Contrôle de bon fonctionnement :

Diagnostic initial	2018
	Aucun

- Classement selon arrêté du 27 avril 2012 (Diagnostics réalisés à compter du 1^{er} juillet 2012)



3.2. CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS - CONTROLE POUR CESSION IMMOBILIERE

Le contrôle périodique est une obligation réglementaire, la Communauté des Communes du Val de Sully a délibéré et porté la périodicité de retour sur la parcelle à 10 ans.

La vérification du bon état et du bon fonctionnement des ouvrages :

Pour s'assurer que les installations satisfont aux normes en vigueur (arrêté du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 12 avril 2012), le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations comprend la vérification de l'état des ouvrages, de leur accessibilité et de leur ventilation.

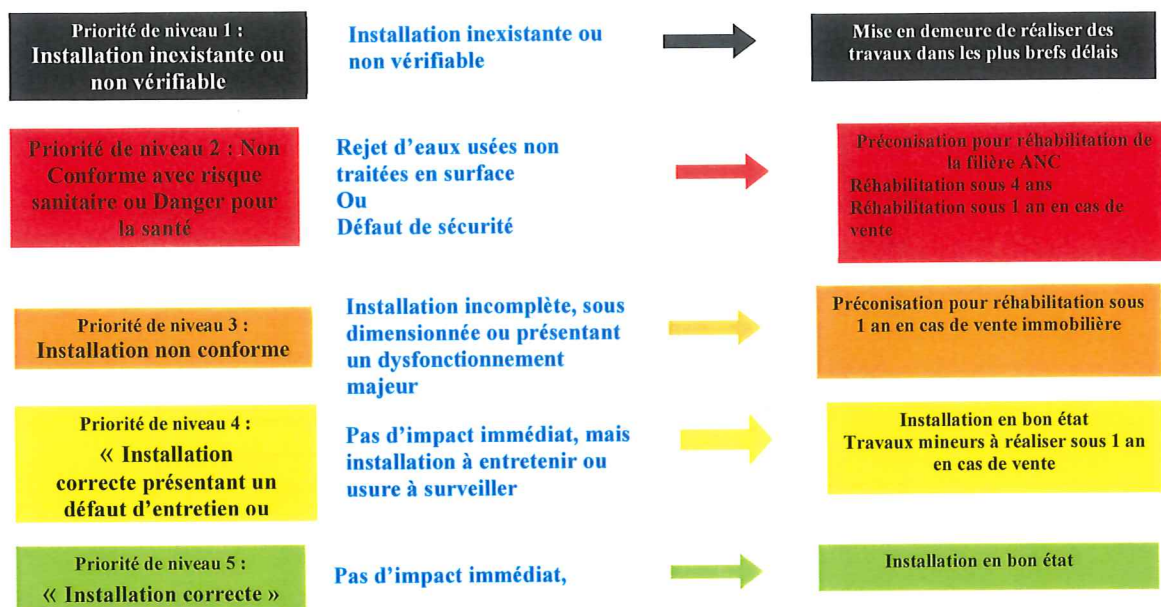
- La vérification du bon fonctionnement des ouvrages qui comprend :
 - La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,

- Le cas échéant, des prélèvements et analyses d'échantillons, lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique superficiel et en cas de suspicion de pollution par l'installation.
- La vérification du bon entretien qui comprend :
 - La vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages, justifiée par un document émanant de l'entrepreneur ayant effectué la vidange, conformément à la réglementation en vigueur.
 - L'évaluation de la hauteur du voile de boues dans la fosse, qui permet d'indiquer la date estimée de la prochaine vidange.
 - L'information du particulier sur la nécessité de pratiquer, le cas échéant, une vidange sans délai de sa fosse,
 - La vérification de l'entretien du dispositif de dégraissage, dans le cas où la filière en comporte un,
 - Le rappel des conseils concernant l'entretien de son installation,

Contrôles périodiques de bon fonctionnement - Contrôles pour cession immobilière :

Diagnostic	2018
Bray Saint Aignan	22
Cerdon	3
Dampierre en Burly	10
Germigny des Prés	10
Guilly	8
Isdes	3
Les Bordes	7
Lion en Sullias	2
Neuvy en Sullias	10
Ouzouer sur Loire	4
Saint Aignan le Jaillard	2
Saint Benoit sur Loire	6
Saint Florent	2
Saint Père sur Loire	2
Sully sur Loire	4
Vannes sur Cosson	3
Villemurlin	1
Total	99

• Classement selon arrêté du 27 avril 2012



Classement des Filières ANC	2018
Nombre d'installations en Priorité 1	7
Nombre d'installations en Priorité 2	5
Nombre d'installations en Priorité 3	45
Nombre d'installations en Priorité 4	30
Nombre d'installations en Priorité 5	12

3.3. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle comporte deux phases distinctes :

- Le contrôle de conception et d'implantation. A partir d'éléments plans, d'une étude de sol et d'une notice justificative élaborée par un bureau d'études, le service instructeur évalue la conformité de la filière proposée (DTU 64.1, règles d'implantation, nature du sol, taille et destination de l'immeuble). A l'issue de ce premier contrôle, le service émet un avis sur le contrôle de conception et d'implantation.

Contrôle de conception (phase projet)	2018
Nombre de dossiers déposés	36
Nombre de dossiers avec avis favorable / favorable avec réserve	36
Demande hors démarche habituelle	-
Nombre de dossiers avec avis défavorable	-

- Répartition des contrôles de conception par commune :

Commune	2018
BRAY SAINT AIGNAN	7
CERDON	1
DAMPIERRE EN BURLY	1
GERMIGNY DES PRES	4
GUILLY	3
LES BORDES	9
NEUVY EN SULLIAS	3
OUZOUER SUR LOIRE	2
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	1
SAINT BENOIT SUR LOIRE	3
SULLY SUR LOIRE	1
VANNES SUR COSSON	1
Total général	36

- Le contrôle de bonne exécution du projet, réalisé dans un second temps, est effectué après réalisation des installations et avant remblaiement de celles-ci. Le service vérifie in situ que les ouvrages exécutés sont ceux ayant reçus un avis favorable et sont réalisés conformément aux règles de l'art. Le service émet alors un avis de bonne exécution.

Contrôle de bonne exécution (Phase travaux)	2017
Nombre de chantiers réalisés	38
Nombre de filières conformes	37
Nombre de filières non conformes	1

Un dossier a fait l'objet d'un avis défavorable de la part du service, les travaux réalisés ne correspondaient pas au projet validé.

- Répartition des contrôles de conception par commune :

Commune	2018
BRAY SAINT AIGNAN	9
CERDON	2
DAMPIERRE EN BURLY	2
GERMIGNY DES PRES	5
GUILLY	3
LES BORDES	7
NEUVY EN SULLIAS	1
OUZOUER SUR LOIRE	1
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	1
SAINT BENOIT SUR LOIRE	3
VANNES SUR COSSON	1
VIGLAIN	3
Total général	38

4. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

En tant que service public industriel et commercial, le SPANC a l'obligation de couvrir ses charges d'exploitation par les redevances qu'il perçoit auprès des usagers.

Ainsi, chaque contrôle réalisé par le SPANC est soumis au paiement d'une redevance qui est calculée en fonction du coût que doit assumer le SPANC pour le réaliser.

4.1. MONTANT DES REDEVANCES

Redevances du SPANC	€ HT
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée	
R1a - Sans visite sur site	70.00
R1b - Avec visite sur site	105.00
R2 - Contrôle de réalisation des travaux	105.00
R3 - Contrôle périodique de bon fonctionnement y compris en cas de vente	119.00
R4 - Contre-visite en cas de non-conformité	105.00

4.2. RECETTES D'EXPLOITATION

PCA - ANC CC VAL DE SULLY

Compte de résultat des autres prestations 2018

en Euros	2017	2018
PRODUITS		18 949
Exploitation du service		18 949
Collectivités et autres organismes publics		0
Travaux attribués à titre exclusif		0
Produits accessoires		0
CHARGES		8 685
Personnel		5 518
Energie électrique		11
Achats d'eau		0
Achats de prestations assainissement		0
Produits de traitement		1
Analyses		0
Sous-traitance, matières et fournitures		209
Impôts locaux et taxes		273
Autres dépenses d'exploitation, dont :		1 603
• télécommunication, postes et télégestion		101
• engins et véhicules		403
• Informatique		394
• assurance		120
• locaux		217
Frais de contrôle		0
Ristournes et redevances contractuelles		0
Contribution des services centraux et recherche		716
Collectivités et autres organismes publics		0
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service		0
• programme contractuel		0
• fonds contractuel		0
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel		0
• fonds contractuel		0
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge		0
• investissements incorporels		0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0
Charges relatives aux investissements du domaine privé		354
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		0
Rémunération du besoin en fonds de roulement		0
Résultat avant impôt		10 264
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		3 421
RESULTAT		6 843

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2008

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels d'activités sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose à tous les SPANC de définir l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ainsi que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif diagnostiqués depuis la création du service.

5.1. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indice a pour but d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la compétence « assainissement non collectif » dans les collectivités territoriales et les EPCI, au vu des missions que ces structures ont confiées à leur SPANC.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

• Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées de moins de 8 ans	30
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
Total	100

• Éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
Total	0

5.2. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc d'installations d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Installations existantes diagnostiquées conformes	Installations neuves contrôlées conformes	VP.166 : nombre d'installations contrôlées jugées conformes où ayant fait l'objet d'une mise en conformité	VP.167 : nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	VP.267 : autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
Nb d'installations	44	41	85	146	45
Pourcentage p/r au nb d'installations contrôlées	30%	28%	58%		30%

6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet.